



Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

CONSEIL DE TERRITOIRE DU MARDI 15 FEVRIER 2022

Compte-rendu de séance

Délibération n°1 (1/2022)

Ouverture de séance

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, le conseil de territoire, dûment convoqué le neuf février par Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni au complexe Sportif Alain Mimoun dans la salle de handball, 41 Rue Voltaire à Rueil-Malmaison.

Jacques KOSSOWSKI, président, déclare la séance ouverte.

Présent(s) :

ADAM Raphaël, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHASSAT Pierre, CHEYMOL Rémi, COHEN-SOLAL Sandrine, COLLET Frédérique, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, D'ESTAINTOT Philippe (à partir de la délibération n°6), DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, DJEBBARI Charazed, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, FLAVIEN Cédric, FROMANTIN Jean-Christophe, GABRIEL (à partir de la délibération n°6), Denis GAHNASSIA Bernard, GELLÉ Ariane, GENOVESI Andrée, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre (jusqu'à la délibération n°5), GUILLEMAUD Alexandre, HAMZA Henda, HMANI Hassan (jusqu'à la délibération 10), JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick (jusqu'à la délibération n°5), JATHIÈRES Jean-Luc, JEANMAIRE François (jusqu'à la délibération n°5), KASMI Samia, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LIMOGE Marie-Pierre, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MESSATFA Lies (jusqu'à la délibération n°5), OLLIER Patrick, PINAULDT Brigitte, POIZAT Vincent, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, SOARES Stéphanie, WEISS David-Xavier

Pouvoir(s) :

BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à POTTIER-DUMAS Agnès
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc
CHAOUI-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à CORDON Valérie
COULTER Perrine a donné pouvoir à MARTIN Alexis
DUMONT Jean-Philippe a donné pouvoir à D'ORSAY Emmanuelle
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice
GABRIEL Denis a donné pouvoir à OLLIER Patrick (jusqu'à la délibération 5)
GARRETA Vincent a donné pouvoir à CHEYMOL Rémi
HUMRUZIAN Pascal a donné pouvoir à FLAVIEN Cédric
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
KELLER DE SCHLEITHEIM Franck a donné pouvoir à FROMANTIN Jean-Christophe
LAÏDI Amirouche a donné pouvoir à RICHARD Muriel
LE FLOC'H Marie-Claude a donné pouvoir à BERTRAND Mireille
MESSATFA Lies a donné pouvoir à COLLET Frédérique (à partir de la délibération n°6)
NGIMBOUS BATJÔM Thérèse a donné pouvoir à SAIDJ Samia
VOLE Frederic a donné pouvoir à REBER Elodie

Absent(s) excusé(s) :

ABDELOUAHED Samir, BAS Benoît, BEDIN Camille, D'ESTAINTOT Philippe, DRESSAYRE Aurélie, FRANCHI Vincent, HAUTOUBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, KASHEMA Rachel Feza, KRUGER François, LE CLEC'H François, MADRID Raymonde, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, PALAT Brigitte, SGARD Frédéric, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie, TAYEB Rachid

Soit :

Membres présents :	57
Membre(s) ayant donné pouvoir :	15
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	18

PREND ACTE des décisions prises par le président et le bureau en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 11 juillet 2020.

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022.

DÉCIDE, à l'unanimité, d'élire Mme Samia Saidj en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Délibération n°2 (2/2022)

Acte modificatif n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement pour Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux portant substitution d'un nouveau concessionnaire

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE l'acte modificatif n°2 relatif au contrat de concession du service public d'assainissement pour Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux, portant substitution du nouveau concessionnaire.

AUTORISE le président à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution et les actes modificatifs ultérieurs.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

*Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°3 (3/2022)

Rapport sur le prix et la qualité du service 2020 "eau et assainissement"

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'année 2020.

PREND ACTE, pour le volet eau potable, des rapports d'activité, au titre de l'année 2020, établi par :

- Sénéo (déléataire Suez),
- le Sedif (déléataire Veolia île de France),
- Aquavesc (déléataire Société des Eaux de l'Ouest Parisien).

PREND ACTE, pour le volet assainissement, des rapports d'activité, au titre de l'année 2020, établis par Suez, VEOLIA et SEVESC, les déléataires de service public, pour les villes de :

- Courbevoie (SUEZ),
- La Garennes-Colombes (SUEZ),
- Levallois-Perret (SUEZ),
- Puteaux (SUEZ),
- Rueil-Malmaison (VEOLIA),
- Suresnes (VEOLIA),
- Vaucresson (VEOLIA),
- Neuilly-sur-Seine (SEVESC),

- Saint-Cloud (SEVESC).

PREND ACTE, pour le volet assainissement, du rapport d'activité, au titre de l'année 2020, établi par SEOP pour le syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine,

INDIQUE que conformément à la réglementation ces rapports seront mis à la disposition du public.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°4 (4/2022)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sur l'élimination des déchets 2020

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'année 2020,

PREND ACTE du rapport annuel établi par le Syctom au titre de l'année 2020,

PREND ACTE du rapport annuel établi par le Sitru au titre de l'année 2020,

INDIQUE que conformément à la réglementation ces rapports seront mis à la disposition du public.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°5 (5/2022)

Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE du rapport 2021 sur la situation en matière de développement durable de l'établissement public territorial.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°6 (6/2022)

Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 et de la tenue d'un débat.

PRÉCISE que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et dans les mairies de ses communes membres.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00 Vincent Poizat

Délibération n°7 (7/2022)

Courbevoie - Opération coeur de ville Charras

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE la définition d'une opération d'aménagement et la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le projet « Charras » portant sur la conception, la mise en œuvre des travaux de restructuration du centre commercial, des emprises publiques bâties communales désaffectées (ex-parking et halle publique), ainsi la valorisation des emprises correspondant à l'école Saint-Exupéry rue de Bezons et à l'assiette de l'ancienne station-service rue de l'Alma.

ACCEPTE que la mise en œuvre de cette concession d'aménagement soit réalisée sous forme d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), prévue à l'article L. 1541-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le lancement de la procédure de sélection de l'opérateur économique et d'attribution de la convention de concession d'aménagement, selon la procédure prévue aux articles L. 300-4 à L. 300-5-1 et R. 300-4 à R. 300-13 du code de l'urbanisme.

ACCEPTE que la ville de Courbevoie soit actionnaire de la SEMOP en raison de son apport foncier.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°8 (8/2022)

Courbevoie Village Delage - Convention de projet urbain partenarial Ilot B5 Rue Latérale

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial n°11 sur l'ilot B5 rue Latérale, précisément sur le terrain sis 15 à 19 rue Latérale et 5 rue des Minimés à Courbevoie, cadastré AQ n°40, à intervenir entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la ville de Courbevoie et la SCCV COURBEVOIE LATÉRALE.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention, ses avenants éventuels et à l'exécuter.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°9 (9/2022)

Nanterre - Avenant n°1 à la concession d'aménagement des Papeteries de la Seine

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement des Papeteries de la Seine entre la ville de Nanterre et la SPLNA, modifiant les conditions de rémunération forfaitaire de l'aménageur

AUTORISE le président ou vice-président délégué à signer ledit avenant

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°10 (10/2022)

Nanterre - Avenant n°5 à la concession d'aménagement du quartier du chemin de l'Île et République

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement des quartiers Chemin de l'Île et République entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la SEMNA et la ville de Nanterre, prorogeant la durée de la concession d'aménagement de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et modifiant les conditions de transferts d'espaces publics et de boni entre l'EPT Paris Ouest La Défense concédant et la ville.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant ainsi que les avenants ultérieurs.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par
Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 00
N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°11 (11/2022)

Modification du droit de préemption urbain : délégation aux "opérateurs" pour la ville de Rueil-Malmaison

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

DELEGUE l'exercice du droit de priorité, du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé dans les mêmes conditions que les délégations consenties jusqu'alors par la commune de Rueil-Malmaison au profit de l'EPFIF dans les secteurs « Colmar » et « coquelicots » figurant au plan ci-annexé et sur l'ensemble des immeubles, opérations et aliénations visés aux articles L.213-1, L.213-1-1, L.213-1-2 et L.211-4 du code de l'urbanisme.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 01

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°12 (12/2022)

Garches - Bilan de la mise à disposition au public et approbation de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

TIRE le bilan de la mise à disposition au public comme décrit plus haut.

APPROUVE le dossier de modification simplifié n°1 du PLU de Garches ainsi que la suppression de l'inscription des maisons 3 et 5 avenue Léonce Bucquet dans la liste des bâtis spectaculaires.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°13 (13/2022)

Présentation du rapport d'activité de Pép'it

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du service public pour l'exploitation de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises pour l'année 2020.

INDIQUE que conformément à la réglementation ce rapport sera mis à la disposition du public.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

Le Président



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie